

DELIBERATION N° 65**Avenant n°1 à la convention d'occupation de locaux sis immeuble Ango –
rue Guy de Maupassant à Neuville les Dieppe****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
 Nombre de conseillers en exercice : 39
 Nombre de présents : 29
 Nombre de votants : 33*

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 décembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, RIDEL Patricia, CARU-CHARRETON Emmanuelle, WEISZ Frédéric, BUICHE Marie-Luce, ELOY Frédéric (à partir de la question n°4-1), AUDIGOU Sabine, GUEROUT François, LECANU Lucien, LEFEBVRE François, BEGOS Yves, CYPRIEN Jocelyne, VERGER Daniel, ROUSSEL Annette, PATRIX Dominique, MENARD Joël, DESMAREST Luc, CAREL Patrick, AVRIL Jolanta, PARESY Nathalie, LETEISSIER Véronique, BUSSY Florent (à partir de la question n°13), BUQUET Estelle, QUESNEL Alice, ANGER Elodie, BLONDEL Pierre, PETIT Michel (jusqu'à la question n°32), ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°32), GAUTIER André (jusqu'à la question n°32), BAZIN Jean (de la question n°4-1 à la question n°32), BREBION Bernard, JEANVOINE Sandra

Sont absents et excusés : ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°4), GAILLARD Marie-Catherine, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, CLAPISSON Paquita, BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël, THETIOT Danièle, OUVRY Annie, BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°4)

Pouvoirs ont été donnés par : GAILLARD Marie-Catherine à JUMEL Sébastien, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à BUICHE Marie-Luce, CLAPISSON Paquita à CARU-CHARRETON Emmanuelle, BUSSY Florent à WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël à GUEROUT François, THETIOT Danièle à PETIT Michel (de la question n°1 à la question n°32), OUVRY Annie à GAUTIER André (de la question n°1 à la question n°32)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que par délibération du Conseil Municipal n°14 du 25 octobre 2012 et par convention de louage n° 12-318 en date du 26 novembre 2012, la société Sodineuf Habitat Normand a mis à la disposition de la Ville des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble Ango afin de permettre à l'association OXYGENE d'implanter une Ecole des Arts.

Cette mise à disposition a été consentie à la Ville suite au classement du quartier de Neuville-Les-Dieppe en zone de redynamisation urbaine par décret du 26 décembre 1996, en application du pacte de relance pour la ville. En vue de développer l'animation du quartier, de renforcer les interventions des associations chargées de la prévention, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale, la ville de DIEPPE avait étudié avec la société SODINEUF les moyens d'y parvenir.

Ces locaux ont donc été attribués à la ville gratuitement. Seule une provision mensuelle correspondant aux charges et prestations afférentes à l'immeuble, énumérées dans la convention, sont dues par la Ville de Dieppe sur la base d'une estimation évaluée en 2012 à 800 € par trimestre, soit 3 200 € par an avec une régularisation annuelle.

Aujourd'hui, il a été constaté que les charges en eau et en chauffage ne figurent pas à l'article 6 - « provision sur charges » de la convention initiale au même titre que l'entretien des espaces verts, que la taxe foncière et d'enlèvement des ordures ménagères alors qu'elles sont parties intégrantes des charges à régler par la Ville.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Le Code Civil, art. 1708 et suivants
- La délibération du Conseil Municipal n° 14 en date du 25 octobre 2012 relative à la signature d'une convention entre Sodineuf Habitat Normand et la Ville portant sur l'occupation d'un local sis immeuble Ango, rue Guy de Maupassant à Neuville-lès-Dieppe,
- La convention d'occupation n°12-318 en date du 26 novembre 2012

Considérant :

- qu'il convient de modifier le premier alinéa de l'article 6 de ladite convention de louage comme suit, les autres alinéas de cet article restant inchangés :

« Toutes les charges afférentes à l'immeuble à savoir : les charges en eau et de chauffage, l'entretien des espaces verts, la taxe foncière et d'enlèvement des ordures ménagères feront l'objet d'un quittance qui sera réglé trimestriellement. »

- que cet avenant n'aura pas d'incidence sur les charges financières supportées par la collectivité,

- l'avis de la commission n° 3 du 2 décembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications apportées au premier alinéa de l'article 6 – « provision sur charges » de la convention n°12-318, les autres articles demeurant inchangés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention n° 12-318.

☛ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--